

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2016

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs A.M FOURCADE, M. F LAVALLEE, C. HIALE-GUILHAMOU, F. GOMMY, A. POUBLAN, R COUDURE, V. BERGES, S. PIZEL, N. DRAESCHER, E. PEDARRIEU, P. MIGUET, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, M. TIRCAZES, M. BLAZQUEZ.

Absents excusés: S. BONNASSIOLLE (procuration à A.M FOURCADE), R. LAROUDIE (procuration à M.H BEAUSSIER), I. BACQUERIE, T. GADOU.

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 mai 2016
- Subvention CLSH 2016
- Recrutement d'emplois saisonniers
- Modification des statuts de la communauté de communes des LUYS EN BEARN transfert de la compétence « financement du contingent SDIS »
- Questions diverses.

Séance ouverte à 19h.



I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 26 mai 2016

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 26 mai 2016. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Subvention CLSH 2016

Mme PIZEL rappelle à l'assemblée que la commune de MONTARDON subventionne l'association « Les Marches du BEARN » à hauteur de 78967.49 €. Le montant de la subvention étant important, la signature d'une convention avec cette association est obligatoire.

Mme PIZEL ajoute que le montant de la subvention sera quasiment identique l'année prochaine et en 2018 (2% d'augmentation sont prévus).

M. SOLER précise que la subvention sera versée en une seule fois sur le budget de la caisse des écoles afin d'éviter les reliquats d'un exercice à l'autre.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

III. Recrutement d'emplois saisonniers

M. MIGUET propose au Conseil Municipal la création de 6 emplois à temps non complet pour assurer des missions d'emplois jeunes saisonniers: travaux en espaces verts principalement.

Les emplois seraient créés pour la période du 1er juillet au 31 août 2016. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Chaque emploi correspondrait à un contrat de travail d'une durée de 2 semaines. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

Mme le Maire précise que ces emplois saisonniers sont réservés à des jeunes du village âgés de plus de 18 ans.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).



IV. Modification des statuts de la communauté de communes des LUYS EN BEARN transfert de la compétence « financement du contingent SDIS »

Madame le Maire expose, que dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas créés après loi du mai ou la 3 « départementalisation ».

Lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

La contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes membres pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. L'évaluation des transferts de charges conduit pour les communes membres et pour la Communauté de communes à une neutralité financière de ce transfert de compétence.

Conformément aux dispositions issues de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la Communauté de communes des Luys en Béarn.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le transfert de la compétence « contingent SDIS » à la Communauté de communes des Luys en Béarn dans les conditions définies par les dispositions issues des articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

V. Questions diverses

- 1. Mme le maire répond à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN:
 - ▶ la 1^{ère} question concerne la sécurisation de la route de mairie lors de manifestations à l'église (enterrement, En effet, des nombreuses personnes retrouvent alors devant l'église rendant la circulation compliquée. Mme le Maire répond qu'elle connait bien la situation mais qu'il semble difficile de bloquer entièrement une Route Départementale. Des solutions ont déjà été tentées avec par exemple la mise en place d'une déviation « conseillée ». Les élus réfléchiront à d'autres solutions (mise à disposition d'un agent pour faire la circulation, arrêté permanent).
 - M. POUBLAN demande s'il est possible de recevoir tous les comptes rendus de réunion des différentes commissions. Mme le Maire lui répond que les comptes rendus sont adressés systématiquement à l'ensemble des conseillers. M. COUDURE ajoute que pour sa commission, il fait d'abord valider le compte rendu- rendu par les membres présents avant de l'envoyer aux conseillers. Ce fonctionnement peut conduire à des délais de transmission plus longs.
 - > Mme PIZEL précise que le Conseil Municipal des enfants s'est très bien passé. Les retours sont très positifs.
 - > M. BERGES-RAGOCHE informe les membres du Conseil que dans le cadre de son activité, il a été confronté a des dégradations commises par des corvidés. L'ACCA de MONTARDON, compétente dans la lutte contre ces



nuisibles, n'est pas intervenu et il a donc dû faire appel à des intervenant extérieurs.

➤ Le prochain CM aura lieu le 07.07 à 19h.

La séance est levée à 19h45.